

CHARTRE DE QUALITE

RELATIVE AUX DIAGNOSTICS EN ASSAINISSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS RACCORDES AU RESEAU COLLECTIF COMMUNAUTAIRE

Ce présent document est à destination des sociétés réalisant des diagnostics en assainissement et qui transmettent leurs rapports au service Environnement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vue de l'obtention d'une attestation de conformité ou de non-conformité établie et signée par la collectivité exerçant la compétence assainissement sur le territoire.

Objectifs généraux du diagnostic assainissement

Les objectifs du contrôle des branchements sont :

- Recenser les installations privées et vérifier leur conformité au regard du règlement du service public d'assainissement en vigueur
- Lutter contre les eaux claires parasites dont certaines peuvent être captées par le réseau d'eaux usées
- Lutter contre les rejets d'eaux usées au milieu naturel (infiltration dans le sol via des installations dégradées ou non étanches, ou rejet direct dans les fossés ou cours d'eau via les réseaux de collecte des eaux pluviales)
- Lutter contre les rejets non conformes au regard de la réglementation en vigueur (fosses septiques, décantations, effluents non domestiques)
- Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en matière d'assainissement et de coût d'acheminement et de traitement des eaux usées
- D'informer un acquéreur sur la nature du bien vendu
- Optimiser la collecte et réduire les sinistres liés à une mauvaise utilisation des réseaux

Objectif de la charte

Mettre en place une démarche pour la qualité du contrôle des branchements de l'assainissement collectif en domaine privé en invitant l'ensemble des professionnels du secteur privé concernés à s'engager et à se responsabiliser par l'adhésion à la charte.

Enjeux

Il est important que le service Environnement de la CAMVS soit destinataire des rapports de diagnostic en assainissement réalisés par les différents prestataires du territoire afin qu'il puisse délivrer les certificats de conformité et de non-conformité ; et suivre le parc de l'assainissement privé.

En effet, un bien est non conforme quand il ne répond pas aux critères du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui est basé sur l'application des différents textes réglementaires tels que le code de la Santé Publique, le règlement sanitaire départemental, ainsi que le Code de l'Environnement, et il revient à la Communauté de veiller au respect de son règlement pour lutter contre l'insalubrité et les différentes pollutions des sols et des milieux aquatiques.

Article 1

Territoire d'application de la charte

La présente charte s'applique sur l'ensemble du territoire de Melun Val de Seine sur lequel la collectivité exerce la compétence assainissement. Il s'agit des communes de : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Biere, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon.

Le diagnostic en assainissement

La présente charte concerne la réalisation du diagnostic en assainissement collectif des usagers domestiques dans le cadre de la mise en vente d'un bien immobilier.

Article 2

Le diagnostiqueur

Les diagnostiqueurs habilités à effectuer les diagnostics sur le territoire de la CAMVS sont signataires de la charte et sont répertoriés sur une liste des partenaires diffusée aux acteurs.

Ils peuvent à ce titre effectuer des enquêtes sur l'ensemble du territoire.

L'adhésion et la reconduction des partenaires n'est pas systématique. En cas de manquements répétés (demande de reprise de rapports, plaintes d'administrés...etc), la CAMVS se réserve le droit de soustraire sans délai le diagnostiqueur de la liste des partenaires.

Cette décision n'est pas irrévocable, mais nécessitera la reprise de la qualité des rapports nouvellement transmis et la signature de la charte en cours.

La société de diagnostic devra fournir annuellement une attestation d'assurance pour la responsabilité civile professionnelle qui couvre notamment la manipulation de tampon d'assainissement sur la voirie publique.

Réalisation du contrôle

Avant toute visite, le diagnostiqueur devra prendre attache auprès de la collectivité CAMVS via l'adresse générique assainissement@camvs.com afin d'obtenir l'état patrimonial actualisé des réseaux communautaires au droit du bien diagnostiqué.

Le contrôle d'un branchement consiste à :

- La description précise de l'installation

· **L'indication de la destination des eaux collectées jusqu'au collecteur principal communautaire**

- L'établissement du schéma des branchements avec légende

Les effluents domestiques et pluviaux seront identifiés, décrits et soumis à un test d'écoulement de préférence avec colorants ou par tout autre méthode de diagnostic jugée adaptée (test à la fumée, test sonore), afin de s'assurer de leur évacuation vers les réseaux d'assainissement communautaires.

Restitution du contrôle : Le rapport d'enquête



Le diagnostiqueur n'a pas vocation à anticiper la décision finale de la collectivité sur la conformité du bien. Seules les anomalies au regard du règlement d'assainissement en vigueur doivent être indiquées. Le diagnostiqueur ne doit donc pas engager l'état de conformité du bien dans son rapport.

Sur le rapport d'enquête devront apparaître les effluents (eaux usées et eaux pluviales) clairement identifiés, de même que leur sens d'écoulement (fléchage) et leur mélange éventuel (code couleur approprié).

Dans tous les cas les informations suivantes devront également figurer dans le rapport :

- La date du contrôle, et s'il s'agit d'un diagnostic initial ou d'une contre visite
- La localisation du bâtiment (adresse postale et si possible le numéro de parcelle cadastrale),
- Le nom et les coordonnées du client (et du propriétaire si différent),
- La signature du client et du contrôleur engageant sa responsabilité,
- Les anomalies constatées vis-à-vis du règlement d'assainissement,
- La méthode de contrôle employée devra être citée (colorant, fumée, sonore),
- La présence d'un clapet anti-retour ou non,
- La nécessité d'un clapet anti-retour ou non,
- **Un schéma légendé (la légende contenant toutes les informations du plan) représentant les éléments suivants :**
 - Bâtis,
 - Différents niveaux du bâtiment (notamment sous-sol),
 - **Limites séparatives de propriété,**
 - Collecteurs publics d'eaux usées (EU en rouge), d'eaux pluviales (EP en bleu), et/ou unitaires (UN en violet),
 - Réseaux intérieurs privés d'eaux usées (EU rouge), d'eaux pluviales (EP en bleu), unitaires (UN en violet),
 - Branchements sur le collecteur public ou sur une cheminée de regard du collecteur public (le préciser le cas échéant),
 - Regards de visites en domaine privé ou boîtes de branchements sur domaine public (carré rouge, bleu, violet suivant la nature de l'effluent), et leur niveau d'accessibilité si privé,
 - Tampons des collecteurs publics (cercle rouge, bleu, violet suivant la nature de l'effluent),
 - Ouvrages particuliers (évier, machine à laver, lave-vaisselle, toilettes, siphon de sol,...),
 - Clapets anti-reflux,
 - Poste de relèvement,
 - Cunettes d'écoulement dans les regards,
 - Ouvrages de rétention des eaux usées (fosses septiques),

- Ouvrages de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales.

La société de diagnostic devra s'engager sur l'exactitude des informations comprises dans ses rapports qui relèvent de son entière responsabilité.

Le rapport doit être transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par courriel à l'adresse suivante : assainissement@camvs.com

Article 3

L'attestation de conformité

L'attestation est établie par la CAMVS sur la base d'un rapport récent (moins de 3 mois) fourni par le contrôleur.

Elle mentionne l'adresse du terrain contrôlé, les coordonnées du propriétaire et le nom du diagnostiqueur ; les non-conformités et les dérogations le cas échéant.

L'attestation est composée du courrier de la CAMVS accompagné du rapport du diagnostiqueur.

Engagements de la CAMVS

Transmettre les extraits de plan des réseaux du domaine public concerné sur demande par courriel au service Environnement.

Diffuser les coordonnées de tous les diagnostiqueurs signataires de la charte à l'utilisateur demandeur.

Mettre à disposition le règlement du service public d'assainissement sur la commune.

Fournir l'attestation de conformité ou de non-conformité sur la base du rapport transmis sous un délai de 1 mois (à compter de la réception COMPLETE dudit rapport, validé par le service Environnement).

Transmettre une copie de l'attestation au diagnostiqueur sous forme dématérialisée (courrier de la CAMVS uniquement).

A....., le

Le diagnostiqueur,

Nom du représentant (tampon + signature)